Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260618-DEL_49_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°49 – 2026

Date de convocation :
11 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*15*
Présents :	*14*
Absente :	*1*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-huit juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Joseph LE GUENIC, M. Thierry JEHANNO, M. Michel GAINCHE, M. Eric POSSEME, Mme Christelle GAULARD, Mme Lydia LE CLERE, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU, M. Jonathan LE PRIELLEC, Mme Typhen GROSEIL, Mme Laura CANTRELLE, M. Thomas HARNOIS

ÉTAIT ABSENTE :
Mme Florine CORRE

M. Eric POSSÉMÉ a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET :
Vente d'un bien Morbihan Habitat – 20 Résidence du stade

Madame Le Maire informe l'assemblée que **MORBIHAN HABITAT**, dans le cadre de la politique sociale de l'accession à la propriété, envisage la vente d'un pavillon de la résidence de la Cité du Stade à KERFOURN (groupe 0871).

L'office a été sollicité par Mme Nathalie LE CROM, locataire au 20 Résidence du Stade, depuis le 16/11/1997.

Selon les dispositions des articles L 411-3 et L 443-11 du CCH ces logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Toutefois, les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Morbihan-Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaitre.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 443-12-1. - L'acquéreur personne physique qui souhaite revendre son logement dans les cinq ans qui suivent l'acquisition est tenu d'en informer l'organisme d'habitations à loyer modéré, qui peut se porter acquéreur en priorité.

Afin d'éviter toute spéculation sur la revente possible de ces logements, il sera convenu entre les parties dans l'acte authentique de vente à intervenir que ce bien formera la résidence principale de l'acquéreur, et ce, pendant un délai de **CINQ (5) ans** à compter de la signature dudit acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de vente d'un pavillon à la locataire occupante,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme
La Maire
Laëtitia BRIZOUAL

MAIRIE DE KERFOURN (Morbihan)